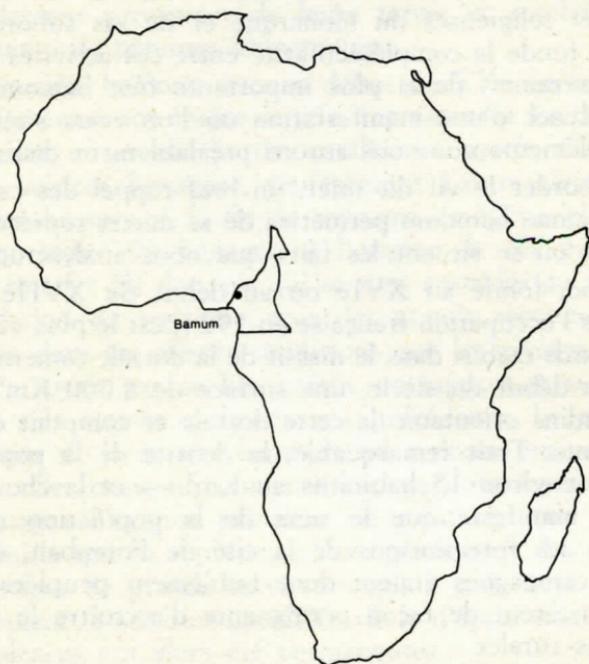


ECONOMIE ET RELIGION DANS LE ROYAUME BAMOUM (CAMEROUN) *

Claude Tardits

École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris



L'étude des institutions bamoum autorise à dire que l'examen des rôles du roi et des chefs des patrilignages, dont les pouvoirs sont dérivés de ceux du souverain, constitue une voie d'approche privilégiée à l'intelligence des relations entre l'économie et la religion. C'est en effet au niveau du roi que s'effectue l'allocation de l'essentiel des ressources économiques du pays: les droits sur les terres, sur les captifs installés dans les campagne ou faits à la guerre, sur les femmes qui, dans une proportion élevée, sont remises par le monarque aux chefs de lignage, ce qui permet au monarque d'agir directement sur l'organisation de la production. Au-dessous du pouvoir souverain, les chefs de lignage allouent à leur tour des terres, des serviteurs et de femmes aux membres de leur groupe.

* Conférence prononcée à l'Institut de philosophie de la Faculté des Lettres de l'Université de Rome, le 6 mai 1980.

Répartiteurs d'une large partie des ressources, souverain et chefs de lignage doivent, à des échelles différentes, veiller à ce que rien ne porte atteinte à la prospérité du pays et des familles: c'est évidemment pour qu'il en soit ainsi qu'ils doivent remplir leur rôle religieux. On examinera donc successivement les activités économiques et religieuses du monarque et de ses subordonnés, l'idéologie qui fonde la complémentarité entre ces activités. L'évocation, pour terminer, de la plus importante fête bamoum nous mettra en présence d'une manifestation où l'on verra s'opérer la synthèse des éléments que nous aurons préalablement distingués.

Avant d'aborder le vif du sujet, un bref rappel des caractéristiques du royaume bamoum permettra de se mieux représenter le contexte social où se situent les faits que nous analyserons.

Le royaume, fondé au XVI^e ou au début du XVII^e siècle, démantelé sous l'occupation française en 1924, est le plus vaste des états montagnards établis dans le massif de la dorsale camerounaise. Il occupait, au début du siècle, une surface de 8.000 Km² située sur un des gradins orientaux de cette dorsale et comptait environ 70.000 habitants. Trait remarquable, la densité de la population était basse — environ 15 habitants au Km² — et la chose était d'autant plus manifeste que le tiers de la population environ vivait à l'abri des fortifications de la cité de Fouban, capitale du pays. Les campagnes étaient donc faiblement peuplées et les Bamoum s'efforcèrent de façon permanente d'accroître le peuplement des zones rurales.

Effort certainement commandé par un taux de croissance naturel faible, peut être même nul, mais aussi par les besoins de leur économie. Au début du XIX^e siècle, les Bamoum qui, jusqu' alors, n'avaient occupé qu'un territoire de quelque 400 Km² autour de leur capitale, avaient conquis toutes les terres s'étendant entre le Noun et le Mbam, soit 20 fois environ leur surface initiale. Les surfaces conquises, transformées en domaines, avaient été mises en exploitation par les populations battues, réduites en servitude, au profit du roi et des chefs de lignage établis sur le territoire initial du royaume. Dès la fin de la première moitié du XIX^e siècle, le pays se trouva divisé en deux aires bien distinctes. Il y avait au centre du royaume une région étroite comprenant la capitale et une zone périphérique étendue sur un rayon de 20 Km autour de cette dernière où étaient établis les patrilignages constituant le corps essentiel de la société bamoum; au delà, sur tout le reste, des centaines de domaines avaient été créés, qui servaient à ravitailler les familles de leurs possesseurs. Pendant plus d'un demi siècle,

jusqu'à l'arrivée des Européens, le roi et la noblesse lignagère s'efforcèrent par des campagnes militaires régulières, de faire des captifs et d'accroître la main d'oeuvre domaniale. Les agnats des lignages, formant en regard de la masse servile une véritable noblesse, ne cessèrent en effet de se plaindre de l'insuffisance du ravitaillement provenant de leurs terres et souffrirent de façon permanente de pénuries alimentaires.

La société bamoum est, au début du XXe siècle, composée de deux éléments: une masse servile, représentant les deux tiers de la population, en grande partie installée sur quelque 600 domaines, et une noblesse lignagère, représentant l'autre tiers, vivant dans le centre du pays. A la fin du royaume de Njcyä, elle est partagée entre quelque 700 lignages: à l'origine de ces patrilignages, on trouve soit les fils des rois qui se sont succédés au pouvoir depuis la fondation du royaume, soit des grands serviteurs, installés à peu près dans les mêmes conditions que les princes et rattachés à la lignée royale par un lien utérin, un rapport mystique ou traités comme s'ils étaient assimilés aux précédents. Le mode de développement de la société bamoum lui a donné un caractère remarquable: elle forme un immense lignage dont les subdivisions, les patrilignages d'origine princière ou palatine, sont rattachés à la ligne royale qui en représente l'axe générateur. Le développement des lignages de grands serviteurs qui a pris, avec les conquêtes, de l'ampleur, a entraîné au XIXe siècle d'âpres rivalités politiques. Les violences ont alors été permanentes.

Dans cette société, il n'y a pas d'autre organisation politique que celle découlant de l'existence des lignages: le roi est le chef politique du pays et il est représenté auprès de la population par les chefs de lignage qui tiennent du souverain leur pouvoir. Certes, le monarque est entouré d'une part par des conseillers, les conseillers du royaume qui sont d'une certaine manière ses égaux, de l'autre par les grands officiers dont une moitié sont des princes, une autre des serviteurs mais tous ces hommes sont eux-mêmes chefs de lignage. Aucune administration n'a été créée dans cet état qui soit extérieure à la hiérarchie lignagère et aucun découpage territorial n'est venu s'ajouter à celui résultant de l'attribution de terres au lignage. Un lignage est donc un groupe de consanguins localisés mais aussi une subdivision administrative. C'est cette situation qui explique que nous ayons retenu deux niveaux, ceux du roi et de ses subordonnés, pour analyser les relations entre l'économie et la religion.

Abordons maintenant l'examen des attributions économiques et religieuses du monarque. Ce dernier joue un rôle essentiel dans l'allocation des richesses en raison de ses pouvoirs traditionnels et surtout de l'étendue des biens sur lesquels ils s'exercent. Chef du pays, il dispose de toutes les terres du royaume qu'il peut attribuer ou retirer. Echappent seuls à son autorité les patrimoines fonciers des conseillers du royaume qui en tant que pairs du rois ont un privilège d'immunité. Le roi remet des terres en deux occasions: lorsqu'il installe un grand serviteur ou un prince pour fonder un lignage, qui est toujours établi dans le centre du pays; une telle installation entraîne parfois le déplacement d'une collectivité déjà en place. Dernier souverain traditionnel, Njoya a installé 158 chefs de lignage. Seconde occasion: le monarque remet des domaines qui comportent non seulement des terres de culture, de chasse, parfois des zones de pêche, mais aussi la main d'oeuvre servile qui habite les lieux et doit assurer leur exploitation. Les esclaves sont en effet attachés à la terre où ils habitent. Les bénéficiaires des allocations domaniales étaient d'une part les princes, qui acquérant une autonomie économique s'écartaient de la cour royale, et les grands serviteurs que le roi désirait récompenser. Njoya attribua environ une cinquantaine de domaines. A la fin de son règne, près de la moitié des chefs de lignage possédaient des terres à la campagne et les deux tiers de ces possesseurs étaient des princes.

A la fin des guerres qui intervenaient régulièrement chaque année, le roi répartissait encore entre les chefs de lignage le butin représenté par les captifs, hommes ou femmes, faits au cours des combats. Les prises de guerre servaient à stimuler les ardeurs guerrières et les prisonniers grossissaient l'effectif de la main d'oeuvre servile et celui des épouses des bénéficiaires.

Enfin, le chef bamoum attribuait encore des femmes: les princes et les grands serviteurs installés par ses soins recevaient tous des épouses, élément de départ de leur famille; lorsqu'en outre le roi voulait témoigner sa satisfaction pour quelque service ou quelque action remarquable, c'est par un don de femmes qu'il l'exprimait. On peut évaluer à 4 ou 5.000 le chiffre de femmes remises au cours de son règne. Un décompte précis indique que le tiers des épouses des chefs de lignage provenaient de dons royaux, et l'effectif moyen des épouses des chefs de lignage était élevé, atteignant 8 unités. Les femmes, rappelons-le, étaient non seulement des éléments à travers lesquels se perpétuait le groupe, mais elles travaillaient encore et chez elles et aux champs.

Par ses gratifications en main d'oeuvre ou en femmes, le roi agissait directement sur la taille des groupes domestiques donc sur les unités de production; par les allocations de terres, il favorisait telle ou telle catégorie de lignages et les souverains bamoum ont, au cours du XIXe siècle, modelé en partie les rapports sociaux en favorisant leurs fils qui, pourvus de domaines, se trouvaient écartés de la cour et en maintenaient simultanément les serviteurs sous leur dépendance en les obligeant à se nourrir en partie au palais. Bénéficiaire de sa propre politique, le roi était aussi l'homme le plus riche du pays: Njoya aurait eu, au cours du règne, 1200 femmes et il disposa d'une trentaine de domaines, ce qui permettait d'entretenir à la résidence royale entre 2 et 3.000 personnes par jour.

Une autre fonction économique incombait au monarque; il devait, en cas de disette, contribuer au ravitaillement de la population, au moins lorsqu'elle habitait Foumban. Un tribut remis annuellement lui permettait de jouer ce rôle régulateur. Chaque chef de lignage devait faire transporter au palais des vivres, maïs, sorgho, huile de palme, viande séchée et même viande sur pied, après la première récolte de l'année. L'importance du tribut était fonction de la main d'oeuvre dont disposait un lignage. Chaque année, plus de 200 tonnes de denrées étaient entreposées dans les greniers royaux. Les Bamoum sont toutefois très clairs sur l'usage du tribut. Il ne servait pas à nourrir le roi mais la population.

Au niveau des lignages, les chefs exerçaient des pouvoirs similaires à ceux du roi: ils attribuaient les parcelles de terre aux chefs de famille, accordaient les droits d'usage et de séjour sur les terres des domaines lorsqu'ils en avaient, répartissaient le butin de guerre donné par le roi, donnaient des femmes à leurs fils et à quelques serviteurs et, en cas de disette, devaient également aider les leurs à survivre.

L'économie bamoum avait un caractère distributif; les biens essentiels étaient alloués par la hiérarchie politique et le marché ne tenait qu'une place secondaire dans la vie du pays.

Examinons maintenant les activités religieuses. Le souverain assurait personnellement le culte rendu aux rois défunts; il lui appartenait de les invoquer et de leur faire libations et sacrifices. Des offrandes religieuses étaient faites à d'autres destinataires, aux *penyinyi*, créatures répandues dans les champs et les bois, éternels et susceptibles de punir et de récompenser, et à la terre. Il arrivait que le roi se décharge, pour l'accomplissement de ces derniers rites, sur les grands officiers de son entourage.

Au palais, les lieux de culte les plus importants étaient le cimetière des rois et le sanctuaire où étaient conservés les crânes des anciens rois et où un feu brûlait en permanence, qui n'était éteint qu'à la mort du souverain régnant. Le cimetière était gardé par des jumeaux, le sanctuaire, appelé "la maison du pays", par de vieilles épouses royales. Seuls le roi et les grands officiers d'origine palatine accédaient à ces deux endroits; les conseillers du royaume s'y rendaient lors de l'inhumation d'un souverain et de certaines manifestations; les agnats du roi, ses frères et ses fils n'y allaient jamais.

Quant aux chefs de lignage, ils ne possédaient qu'un cimetière où reposaient leurs prédécesseurs; eux seuls ou des serviteurs de confiance pouvaient y entrer. Il n'y avait de culte rendu aux crânes des morts qu'au palais, ce qui conférait aux rites royaux des traits spécifiques et marquait leur prééminence.

Prières, libations, sacrifices se faisaient à chaque fois qu'un malheur, mort, maladie, disette, violences, affligeait la famille royale, le palais ou le pays ou même qu'il y avait un présage d'infortune, par exemple un mauvais rêve. Des précautions rituelles étaient encore prises lorsqu'un souverain ou le pays devait courir quelque risque, lorsque, par exemple, on devait partir en guerre. Le calendrier religieux comportait deux fêtes fixes, celle dite des *nguon*, le terme désignant des tambours que l'on exhibait à cette occasion, célébrée après la première récolte, et la remise du tribut au roi, presque toujours en juillet ou août, et la fête de *nja*, qui tombait pendant la saison sèche. Toutes deux étaient liées aux saisons et au calendrier des travaux agricoles.

Lieux et temps du culte indiqués, envisageons les deux formes de recours les plus importantes: la prière et le sacrifice. Ils se distinguent immédiatement parce que la prière était une pratique ouverte à tous, aux femmes comme aux hommes, à l'esclave comme au roi, alors que le sacrifice était un acte réservé aux détenteurs du pouvoir politique: le souverain et les responsables des lignages.

Les prières, appelées *njuom*, sont constituées de courtes propositions, différentes dans leur contenu mais présentant toujours la même articulation syntaxique. En voici des exemples: une femme accusée d'adultère prononçait la prière suivante: « si j'ai vu la nudité d'un autre homme que mon mari depuis que je suis mariée, que cela me fasse du mal! ». Une personne accusée de vol disait: « si j'ai volé le vin du champ de raphia d'un autre pour le boire, que le malheur me frappe! ». L'orant, dans une proposition conditionnelle, envisage une faute: « si j'ai fait ceci » et, dans une

seconde proposition, il appelle punition au cas où la première proposition serait vraie. La prière bamoum possède un double caractère, imprécatoire et conjuratoire, et elle remplit une double fonction: elle permet de disculper celui qui la prononce et, en conséquence, elle prévient ou écarte un malheur. Aussi constituait-elle un mode de preuve car personne ne se serait avisé d'appeler le malheur sur lui s'il ne s'était senti innocent. L'usage de telles prières comporte une implication que nous retiendrons: elles n'avaient de raison d'être que parce qu'on croyait qu'elles étaient en mesure d'agir sur les destinataires, ancêtres ou *penyinyi*, bien qu'ils n'aient pas été désignés.

Les sacrifices de boucs, béliers, taureaux, étaient exécutés dans les cimetières, au sanctuaire royal, lorsque la divination l'exigeait ou aux grandes fêtes du pays. Dans la pensée bamoum, le sang est un véhicule de force, comme d'ailleurs les liquides fermentés, bière de sorgho, vin de palme, qui servaient aux libations, ce qui justifiait qu'elles aient été offertes aux défunts. Une question se pose: le sacrifice, s'il est agréé, ce que révèle par exemple la position de la victime, est-il contraignant? Le *do ut des* rend-il ici compte de la pratique sacrificielle? Les commentateurs l'avancent, mais la meilleure indication que l'on ait du pouvoir du sacrifice vient de l'interdiction faite à tous ceux qui ont vocation au pouvoir, les parents agnatiques du roi et des chefs de lignage, de pénétrer dans les lieux où ils pourraient accomplir les rites sanglants à leur profit.

Prières, libations et sacrifices ont des fonctions complémentaires: la prière pratiquée par tous, sert à disculper, mais elle aide à déterminer qui, nous le verrons, est responsable de quelque infraction à la loi; libations et sacrifices sont, eux, les instruments de l'apaisement et de la propitiation.

Comment les pratiques que l'on vient de décrire affectent-elles la vie économique? Leur effet ne peut se comprendre qu'à partir de la notion de *ndon*. Qu'est-ce que le *ndon*? Le terme dénote le malheur, l'infortune, tout ce qui menace la population dans son existence, mort, maladie, disette, dans son développement, la stérilité des femmes et dans sa vie quotidienne, querelles, génératrices de violence. Le grand souci de la population est toutefois de maintenir ce qui, pour elle, est essentiel, sa santé et sa descendance. Le *ndon* est, dans la tradition, une sanction; c'est donc au niveau des hommes, des ancêtres, des *panyinyi*, qu'il faut en chercher l'origine.

Ce caractère du *ndon* va éventuellement déboucher sur une véritable idéologie historique et nous allons présenter un cas de malheur qui, frappant un souverain, conduit à en rechercher 30 ans plus tôt l'origine.

Lorsque le roi Nsa'ngu, père de Njoya, accéda au pouvoir aux environs de 1870, après avoir repris le trône à un usurpateur, on constata que les enfants que lui donnaient ses épouses mouraient. C'était le *ndon*. L'entourage lui rappela que les lois fondamentales du pays avaient été violées sous le règne de son grandpère, le père de sa mère, car les serviteurs du palais s'étaient, à l'époque, emparés des épouses royales dans des circonstances que nous rapporterons et que quelques-uns de ceux qui avaient profité des femmes du souverain vivaient encore et que lui-même avait conservé certaines de ces femmes adultères. Tous ceux et celles qui avaient transgressé la coutume périrent. Voici le commentaire de ces faits donné dans l'ouvrage de Njoya (1972: 53) *Histoire et coutumes des Bamoum*: « Notre pays (disent les Bamoum) est redevenu comme auparavant. Désormais le roi eut des enfants qui vécurent ». Remontons aux faits qui sont à l'origine du malheur de Nsa'ngu et de la remise en ordre à laquelle il procéda. L'affaire se situe une trentaine d'années environ plus tôt. Le roi régnant est malade et mourant. Ceux de ses fils qui sont nés dans l'aile gauche du palais — on distingue en effet à la résidence royale les épouses de gauche et de droite — ont décidé de supprimer leurs frères nés à droite car le bruit a couru que le successeur du roi serait choisi dans les enfants de droite. Au cours du massacre fratricide, une épouse du monarque est tuée. Les serviteurs alors interviennent, massacrant la plupart des fils de Mbombuo, mais pour stimuler l'ardeur de ses hommes, le chef du corps des gardes leur donne des épouses du vieux roi mourant. Peu après, le roi mort, un des rares princes survivants lui succède; le serviteur redoutant qu'il ne demande un jour des comptes le tue puis il supprime ensuite son fils en bas âge qui vient de lui succéder; enfin le chef du corps des gardes s'empare du pouvoir. Il en sera chassé des années plus tard par Nsa'ngu et il périra. Les Bamoum connurent donc trente ans d'histoire tragique à laquelle Nsa'ngu mit un terme.

On peut comprendre cet enchaînement de violences à partir des rivalités qui opposent les princes les uns aux autres, rivalités qui se compliquèrent du fait de l'intervention des serviteurs dont le nombre et la puissance crurent précisément sous le règne de Mbombuo. Rapport de forces, compétition politique, revanche de serviteurs sur les princes, voilà de quoi rendre compte de la série

des faits évoqués. Dans la tradition bamoum, les malheurs qui frappent la dynastie — princes qui s'entretuent, rois massacrés, pouvoir perdu — sont le prix des crimes perpétrés initialement par les fils de Mbombuo; quant à l'aventure des serviteurs qui se sont emparés des femmes royales, elle s'achèvera après un triomphe momentané avec la mort de l'usurpateur et de ses partisans. Le *ndon* frappa ici le monde politique parce qu'il avait transgressé les lois du pays établies par le fondateur du royaume. L'intérêt de cet exemple était toutefois de mettre en évidence les implications que comporte le statut idéologique du concept de *ndon*.

En présence du malheur, les Bamoum s'efforcent d'en déterminer les causes, plus précisément les points de départ. Dans le récit précédent, le *ndon* frappe les princes et les serviteurs qui ont violé les lois du pays. Le *ndon* relève des ancêtres qui garantissent l'ordre social. Le malheur prendra fin lorsque Nsa'ngu aura définitivement puni tous ceux qui ont violé cet ordre.

Le *ndon* peut également être provoqué par des interventions humaines; elles prennent deux aspects.

Le malheur peut provenir de malédictions. Celle-ci est proferée par la victime de quelque mauvais traitement, de quelque abus et, d'une façon générale, par tout ce qui sera perçu comme une injustice. Pour découvrir l'auteur d'une malédiction, on aura recours au *njuom* et, au terme de l'investigation, le chef du lignage concerné pourra faire procéder à une réparation et susciter une réconciliation.

Le malheur peut aussi être dû à un élément maléfique que les Bamoum désignent sous le nom de *nzum* (pluriel *parum*). Cet élément passe pour vivre dans l'abdomen de son possesseur qui, homme ou femme, peut très bien ignorer qu'il en est porteur. Les *parum* rendent malade ou provoquent la mort des personnes auxquelles ils s'attaquent. Ils agissent lorsque leur porteur est lésé mais l'action des *parum* peut être déclanchée par des causes fort minces: « la raison du *nzum* est la calebasse cassée », dit un adage local. Les femmes mariées et les esclaves, souvent soumis à des situations génératrices de ressentiments, étaient communément accusés de détenir des *parum*. Le concept de *nzum* permet ainsi de prendre en compte les ressentiments cachés, les agressions diffuses présentes dans la société. C'était par la divination que l'on détectait la présence de *parum* dans un groupe et si l'accusé niait être détenteur d'un élément maléfique, on pouvait avoir recours à l'ordalie. Lorsqu'un détenteur d'élément maléfique était identifié dans une collectivité, on se séparait de lui.

Quels qu'aient été les éléments qui se trouvaient à l'origine du *ndon*, celui-ci apparaissait toujours engendré par quelque irrégularité, négligence d'obligations, abus, et d'une façon générale par des faits générateurs de griefs.

Il est maintenant clair que, dans la tradition bamoum, le bon état de la population, sa santé, sa prospérité — ce que nous pourrions appeler l'état florissant de son économie — étaient commandés par le respect des lois, l'absence d'abus, la concorde. Or, il appartenait au souverain et aux chefs de lignage de veiller à ce qu'il en ait été ainsi. Le recours aux prières permettait d'élucider les situations les plus simples. La divination aidait à déterminer les sources peu apparentes des maux et, s'ils étaient causés par les ancêtres, et les *penyinyi*, les sacrifices étaient là pour apaiser et réparer, et permettre aux chefs politiques de se les rendre propices.

Une brève description de la fête des *nguon*, la plus importante sans doute des cérémonies publiques bamoum, permettra de saisir comment le rapport entre l'ordre économique et l'ordre moral se concrétisait dans une réalité institutionnelle.

La date de la fête, qui tombait après la première récolte de l'année, suivie de la remise du tribut, était annoncée au marché trois semaines avant qu'elle n'ait lieu. Ce délai permettait de livrer le tribut au palais. Cette manifestation était communément appelée fête des *nguon* parce que les tambours désignés par ce terme étaient en cette circonstance amenés au palais où on en jouait. Les *nguon* étaient des tambours à friction remis par le roi aux chefs de lignage auxquels il voulait témoigner sa confiance. Sous le règne de Njoya, ils étaient 90. Les possesseurs de cet instrument recevaient en outre une poudre qui était censée faciliter la germination des plantes, la guérison des maladies et éloigner les éléments maléfiques.

La manifestation commence toujours le premier jour de la semaine bamoum qui correspond à notre vendredi. Les possesseurs de tambours se rendaient ce jour là au palais, certains d'entre eux ayant déjà gagné la résidence royale la veille. Le roi recevait ses visiteurs, dansait et chantait avec eux. Il n'est pas exclu que des rites religieux aient été accomplis ce premier jour car la fête de *nguon* est dans la tradition tenue pour une fête en l'honneur des rois défunts. Le matin du premier jour, les enfants qui accompagnaient les détenteurs des tambour allaient chanter devant les demeures des épouses royales et celles des femmes des plus importants chefs de lignage. On échangeait à cette occasion des souhaits de paix.

Le deuxième jour, une assemblée se tenait dans une des plus vastes cours du palais. Participaient à la réunion le roi, les conseillers du royaume, les grands officiers du palais, la mère du souverain, les serviteurs du monarque et tous les chefs de lignage princiers ou palatins. Personne ne devait porter d'armes à cette réunion. Trois serviteurs appartenant à des possesseurs de tambours prenaient la parole devant l'assemblée; ces trois personnages avaient auparavant parcouru tout le centre du royaume, la zone donc des lignages, pendant trois mois et ils s'étaient informés des maux dont souffraient les villageois, de leurs griefs, des abus commis par les gens du roi. On disait d'eux qu'ils avaient « quatre yeux et quatre oreilles ».

Dans l'assemblée, chacun d'eux prenait tour à tour la parole, pour dire ce qu'il avait entendu et se faire l'écho des doléances de la population. Ils pouvaient même prédire des malheurs et suggérer des moyens de les éviter. Tous les présents et en particulier le roi devaient écouter sans protestation les propos des trois orateurs. Après leurs discours, les conseillers du royaume s'approchaient du monarque pour lui renouveler leur promesse de fidélité puis, accompagnés des possesseurs de tambours, ils se rendaient sur la grande place qui s'étend devant le palais. Ils s'y formaient en cortège et faisaient le tour du marché. Ceci fait, un conseiller du royaume faisait taire la foule et annonçait les mesures qu'exigeait la situation et qui étaient destinées à mettre fin aux abus, à satisfaire les revendications de la population afin d'éliminer les sources des maux dont se plaignaient les gens.

Le cortège regagnait ensuite le palais. Tous ceux qui avaient pris part à l'assemblée et les jeunes gens qui les accompagnaient se dispersaient pour se répartir dans les nombreuses cours de la résidence royale où ils s'installaient. Une immense agape commençait; de véritables vaisseaux — des pirogues d'un à deux mètres de long — chargés de viande et de pâte de maïs étaient apportés à la foule des présents pour les nourrir. Ces aliments avaient été prélevés sur le tribut dont c'était le premier usage. Les Bamoum commentent ce repas en disant: « on mangeait ensemble » et personne ne devait quitter le palais sans être repu. Munis de sacs, les enfants s'emparaient de portions de viande et de pâte de maïs qu'ils destinaient à leurs parents restés à la maison. La plupart de ceux qui avaient assisté à cette journée regagnaient leur domicile le soir. Les possesseurs de *nguon* attendaient la nuit pour éviter que les femmes n'aperçoivent leurs tambours. Une fois de retour,

on veillait à ce que chacun reçoive une petite part des aliments rapportés.

Le lendemain, le roi accompagné des conseillers du royaume faisait des libations et des sacrifices sur les tombes des rois défunts. Cependant, au palais, des lustrations étaient faites avec l'eau servant aux tambourinaires sur les femmes du roi pour les rendre fécondes. Dans tous les lignages, les chefs sacrifiaient à leurs prédécesseurs et des offrandes étaient également faites dans tout le pays sur les lieux de culte.

Nous ferons une remarque afin de mettre le lecteur en garde contre un rapprochement qu'il pourrait être tenté de faire. L'exposé des griefs et les mesures prises pour mettre un terme aux maux de la population doivent être dissociés du fait qu'un tribut était remis au roi peu de temps auparavant. Les réformes décidées ne représentent pas la contre-partie du tribut: celui-ci est dû pour qu'une régulation économique soit assurée alors que les mesures annoncées par les conseillers du royaume visent l'avenir.

C'est l'enchaînement des différentes phases de la manifestation qui en éclaire la fonction:

1. les maux et les griefs sont exposés publiquement devant les responsables politiques du royaume et des mesures de réparation sont prises;
2. une agape réunit tous les présents: « on mange ensemble », dit-on, soulignant ainsi le caractère communiel de la fête qui se prolonge ensuite dans les familles des agnats des lignages. Cette partie du rituel concerne la population vivante;
3. on sacrifie aux ancêtres et même à tous les destinataires des actes religieux. Cette phase concerne donc le surnaturel.

La cérémonie d'ensemble vise donc bien l'avenir. Un tribut a été remis, qui aidera à faire face aux pénuries mais, il faut entretenir la prospérité. Comment? La manifestation est claire. C'est par la réparation, la réconciliation, la propitiation que la fête des *nguon* remplira sa fonction.

On peut, pour conclure, attirer l'attention sur quelques points:

1. la tradition bamoum ne dissocie pas, au niveau des représentations, l'économie de l'éthique: le bon état de la société dans ses aspects les plus matériels dépend du respect des lois et de la morale;

2. la société bamoum connaît une préoccupation permanente: celle d'écarter le malheur, d'en déceler les sources et de les tarir. Les prières, quel que soit leur contenu, visent à protéger celui qui les prononce et, indirectement, à orienter la recherche de l'origine des maux. Tout se passe comme s'il s'agissait, essentiellement, de vivre dans le non-malheur;
3. les pratiques religieuses ont des finalités essentiellement sociales; elles ne concernent, en dernière analyse, que l'univers des vivants même si les rites s'adressent à un surnaturel anthropomorphe certes mais faiblement dessiné;
4. les recours religieux sont hiérarchisés, liés en raison même de leur finalité à l'ordre politique, donc à son organisation.

Bibliographie

- Histoire et coutumes des Bamoum*, rédigées sous la direction du Sultan Njoya. 1952. Mémoires de l'Ifan. Centre du Cameroun.
- Tardits, C. 1979. "Parentela e potere politico presso i Bamum del Camerun", in *Antropologia e potere*, a cura di Maiello F., pp. 175-193. Cosenza: Edizioni Lerici.
- Tardits, C. 1980. *Le royaume bamoum*. Paris: Armand Colin.

Summary

In the traditional Bamum state, kings played a fundamental economic role: they allotted estates to lineage heads, donated women, distributed war captives, thus affecting the structure of domestic and other groups and the size of productive units. As the richest man in the land, the king also ensured the subsistence of his subjects by sharing with them the foodstuffs accumulated by him in form of taxes. At the same time, he carried out essential religious duties, such as libations, sacrifices and prayers to royal ancestors, supernatural beings, and to the Earth itself. These were mainly intended to ward off *ndon* (i.e. misfortune, disease, famine and death) threatening persons who had infringed the laws of the country by offending the ancestors, or by curses, hidden resentments, etc. A ceremony called *nguon*, performed in order to avert these dangers, is briefly described. As Bamum religious rites have an essentially social scope, and are hierarchically connected with the political order and organization, the analysis of the king's functions is seen as a good example of interaction between the religious and economic sphere.

Sommario

Nello stato bamum tradizionale, i re svolgevano un ruolo economico fondamentale: distribuivano beni ai capilignaggio, assegnavano donne, ripartivano prigionieri di guerra, influenzando in tal modo la struttura dei gruppi domestici e non, e inoltre la grandezza delle unità produttive. Essendo l'uomo più ricco della regione, il re assicurava anche ai suoi sudditi la sussistenza dividendo con loro i viveri da lui accumulati sotto forma di tasse. Nello stesso tempo il re adempiva a dei doveri religiosi essenziali, quali offrire libagioni, sacrifici e preghiere agli antenati reali, agli esseri sovranaturali e alla stessa terra. Queste azioni avevano come fine soprattutto quello di allontanare il *ndon* (cioè sfortuna, malattie, fame e morte) che minacciava coloro che avevano infranto le leggi del paese con offese agli antenati o maledizioni, risentimenti nascosti ecc. Una cerimonia chiamata *nguon*, celebrata per allontanare questi pericoli, viene descritta brevemente. Poiché i riti religiosi bamum hanno uno scopo essenzialmente sociale e sono connessi gerarchicamente con l'ordine e l'organizzazione politica, le analisi delle funzioni reali sono viste come un buon esempio di interazione tra la sfera religiosa e quella economica.